

**Séance Officielle du 18 octobre 2016**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – ABSTENTION  
TERRAIN SITUÉ AU LIEU-DIT L'ÎLE-AUX-MARINS**

Par courrier en date du 23 septembre 2016, Madame Carol HEUDES et Monsieur Jacques LETOURNEL informaient le Président de la Collectivité Territoriale de leur souhait de vendre leur terrain, situé en zone d'intervention foncière, au lieu-dit l'île aux Marins, commune de Saint-Pierre.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AD sous le numéro 185 d'une superficie de 2 950 m<sup>2</sup> qu'ils entendent céder à un particulier au prix de 16 000 € (SEIZE MILLE EUROS).

La Collectivité Territoriale n'envisageant aucun projet sur ce terrain, il convient qu'elle n'exerce pas son droit de préemption sur cette vente.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Vice-Président,**

**Nicolas GOURMELON**

Séance Officielle du 18 octobre 2016

**DÉLIBÉRATION N°267/2016**

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – ABSTENTION  
TERRAIN SITUÉ AU LIEU-DIT L'ÎLE-AUX-MARINS**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le règlement local d'urbanisme ;
- VU** la délibération 171/06 du 15 septembre 2006 portant sur la création de zones d'intervention foncière ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner de Madame Carol HEUDES et de Monsieur Jacques LETOURNEL en date du 23 septembre 2016 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : La Collectivité Territoriale renonce à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée SAD 185 située au lieu-dit l'île aux Marins sur la Commune de Saint-Pierre.

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle sera également transmise à Madame Carol HEUDES et à Monsieur Jacques LETOURNEL.

**Adopté**

17 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 17

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 20/10/2016**

**Publié le 20/10/2016**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

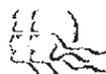
**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.



Direction des Services Fiscaux

Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

## Fiche de renseignements

### PARCELLE

Commune de SAINT-PIERRE

Référence cadastrale : <b>SAD0185</b>	Superficie : <b>2 950 m<sup>2</sup></b>	Pas de locaux
N° de voirie :	Rue : <b>Ile aux Marins</b>	
Propriétaire : <b>2182</b>	Nom : <b>LETOURNEL JACQUES, PAUL (INDIVISION)</b>	
Adresse : <b>BP 1220 / 34 Rue Beaussant 97500 SAINT-PIERRE</b>		
Exonération : <b>Non</b>	Bâtie <input type="checkbox"/>	Non Bâtie <input checked="" type="checkbox"/>
Taxation d'office : <b>Non</b>	Publiée <input checked="" type="checkbox"/>	Non Publiée <input type="checkbox"/>
Zone d'habitation :	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>
N° de D.A. :	N° de volume : <b>1 P 2001</b>	N° d'article : <b>52</b>
<i>(Référence et publication d'origine : XX-1999-01-238S, volume : 3 P 1997, article : 246)</i>		
N	<b>34.20+16.50+16.50</b>	E <b>47.80+19.30</b>
S	<b>60.75</b>	O <b>19.30+34.50</b>

